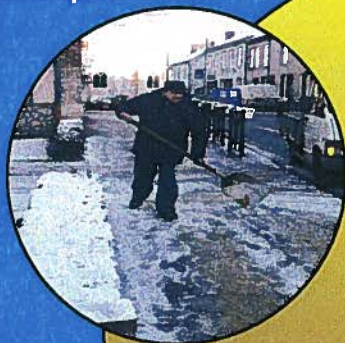


DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



AMILLY

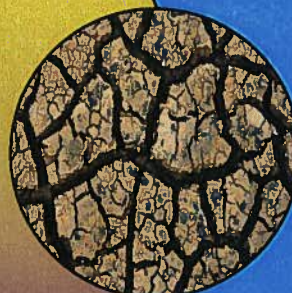
Risque climatique



Risque inondation



Consignes
de sécurité



Risque
mouvement de terrain

Risque sanitaire



Risque
Transport de
Matières Dangereuses



Document à conserver

Introduction :

Qu'est-ce que le DICRIM ?

Depuis la loi du 22 juillet 1987, il est établi que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Le document d'information communal sur les risques majeurs (**D. I. C. R. I. M.**) décrit les mesures de prévention et de sauvegarde mises en place par la commune afin de réduire les effets d'un risque majeur sur les personnes et les biens.

Ce document s'appuie sur le **D. D. R. M.**, dossier départemental des risques majeurs et le document communal synthétique (**D.C.S.**) élaborés respectivement par la Préfecture en janvier 2006 et en septembre 2001.

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Définition :

Le risque majeur désigne un événement ou aléa potentiellement dangereux dans une zone présentant des enjeux humains, économiques et écologiques.

On distingue les risques naturels (inondations, tempêtes, séismes, ...) et les risques technologiques (accidents industriels, nucléaires ...).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- sa gravité à l'origine de lourds dommages
- sa faible fréquence

Une information plus précise sur les risques est disponible sur le site www.prim.net.

Les risques majeurs à Amilly :

- Présentation de la commune :

Superficie totale de 4 086 hectares
Recensement 2006 : 12 339 Hab.

Les différents quartiers amillois :

Quartiers urbanisés : Viroy, le Bourg.

Quartier rural : Les Goths constitués de hameaux dispersés, de terres agricoles, d'espaces boisés.

Quartier de Saint Firmin composé d'un pôle commercial et artisanal au Nord et Nord Est avec la présence d'un tissu urbain relativement dense et d'un secteur rural situé au Sud de la commune.

- Les risques majeurs :

Au regard du **D.D.R.M**, plusieurs risques susceptibles de toucher la commune d'Amilly ont été recensés par la Préfecture.
Ainsi, Amilly est concernée par des risques naturels et des risques technologiques.

● les risques naturels :

Amilly présente deux espaces naturels importants : La Vallée du Loing et une partie de la forêt domaniale de Montargis mais elle se distingue également par des secteurs humides ponctués de mares, d'espaces boisés privés au sein des espaces agricoles.

La commune peut être potentiellement touchée par le risque :

- inondation
- climatique : la tempête, l'intempérie hivernale, la canicule
- sanitaire : la pandémie (qualifiée aussi d'épidémie ou d'épizootie selon leurs caractéristiques)
- mouvement de terrain : cavités souterraines, retrait-gonflement des argiles

● les risques technologiques :

Amilly est traversée par des voies à flux important : la RN 60 et RN 7 – les RD 93 et 943, des lignes SNCF et le canal.

Le quartier du Bourg jouxte une zone industrielle mais aucune industrie n'est classée sur la commune comme établissement SEVESO.

La commune est donc principalement concernée par le risque :

- transport de matières dangereuses (par route, voie ferrée, voie fluviale)



les risques naturels sur Amilly



Le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée avec des hauteurs d'eau variables.

Quels sont les effets d'une inondation ?

Les inondations ont des conséquences sur les hommes, les biens et l'environnement. Les dommages causés aux hommes et aux biens sont liés à la localisation de la zone inondée et à l'arrivée brutale d'une crue de rivière ou de pluies torrentielles sur cette zone. Des personnes peuvent être emportées, noyées par le courant ou isolées par l'eau qui coupe tout accès. Il y a des dégâts directs aux biens mobiliers et immobiliers.

Le milieu naturel peut subir des dommages à cause de l'érosion, du déplacement ou du dépôt de matériaux charriés par l'eau. Si des bâtiments industriels sont touchés, il y a un risque de pollution du milieu naturel.

Le risque inondation à Amilly :

Etat des lieux :

Réseau hydrographique de la commune :

- le Loing, cours d'eau principal (bassin du Loing)
- un affluent, la Galissonne (lien entre le Loing et l'Ouanne)
- le Puiseaux (bassin du Puiseaux et du Vernisson)
- le Vernisson (" ")

Le risque inondation sur la commune peut avoir plusieurs origines :

- principalement à cause des crues annuelles du Loing

Le bassin du Loing se situe en limite du bassin de la Loire moyenne et de la Seine. Son orientation est Sud- Nord.

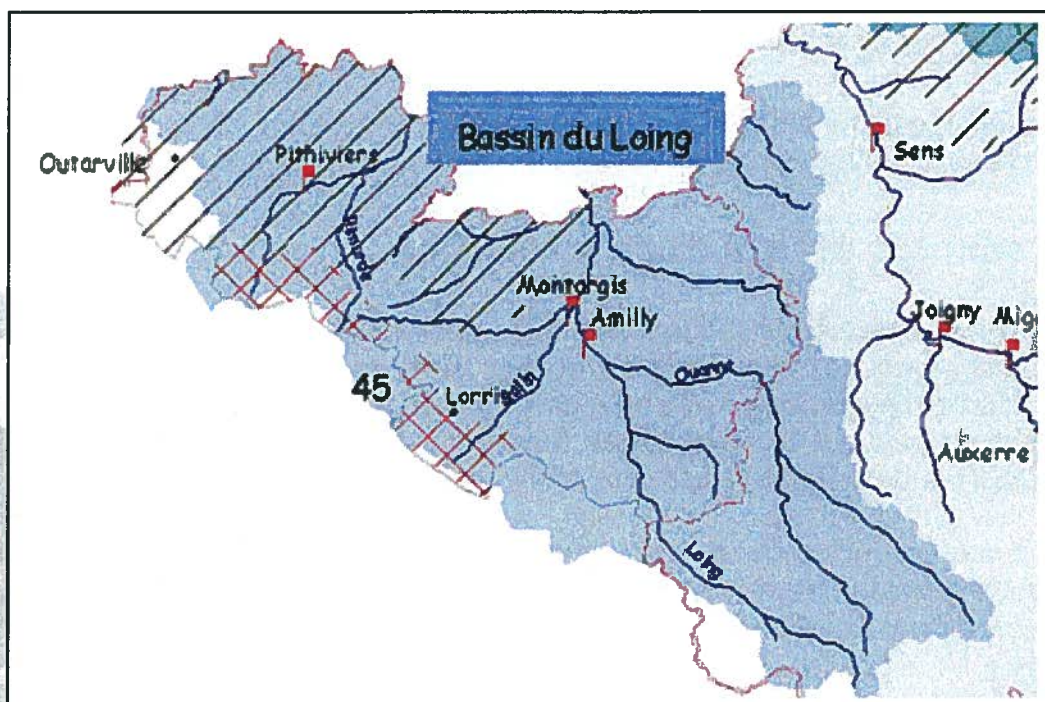
Il est sensible aux pluies des mois de novembre à décembre et aux pluies de printemps (de février à début juin)

Les crues du Loing dépendent également des crues de l'Ouanne, son principal affluent.

- à cause de fortes pluies en zone urbaine (épisodes orageux) sur des zones trop imperméabilisées.

Les crues du Loing :

Le Bassin du Loing :



Historique des crues du Loing au sein de l'agglomération montargoise :

La crue de référence reste celle de 1910 avec une hauteur d'eau de 3,16 m mesurée à l'échelle du Tivoli à Montargis.

La zone d'écoulement du Loing se resserre à l'entrée de Montargis; les eaux ralentissent et augmentent en niveau d'eau sur des secteurs très localisés du Gros Moulin à Amilly (notamment la rue Raymond Lecerf et la rue du Gué)

Loing amont :

Cote d'alerte à l'échelle de St Privé (Yonne) : 1.40 m

Loing Aval (Loiret) :

Cote de vigilance à l'échelle du Tivoli (Montargis) : 1.40 m

Cote d'alerte à l'échelle du Tivoli (Montargis) : 1.60 m

Ouanne (Yonne) :

Cote de vigilance à l'échelle de Toucy : 1.40 m

Cote d'alerte à l'échelle de Toucy : 1.60 m

Mesures d'information et de prévention :

● Le Plan Local d'Urbanisme :

Il définit des règles d'utilisation du sol en fonction des caractéristiques et de la localisation de la zone prise en compte.

● Le PPRI annexé au PLU au titre des servitudes d'utilité publique :

Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée du Loing sur l'agglomération montargoise et le Loing Aval. Plan approuvé le 20 juin 2007 par le Préfet du Loiret et consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la Préfecture : www.loiret.pref.gouv.fr .

Ce plan sert à limiter les enjeux dans les zones à risques par une meilleure connaissance, une meilleure protection et une meilleure information sur le risque inondation.

Il vise à :

- ne pas accroître le nombre de constructions et d'aménagements en zone inondable et particulièrement dans les secteurs les plus exposés.
- ne pas aggraver les risques ni en provoquer de nouveaux notamment en préservant le champ d'expansion des crues, le libre écoulement des eaux.
- réduire la vulnérabilité des constructions et aménagements existants et futurs.

Il définit deux types de zones :

La zone A : à préserver de toute urbanisation nouvelle. Toute urbanisation est exclue. Aucun remblai, ouvrage ou endiguement non justifié.

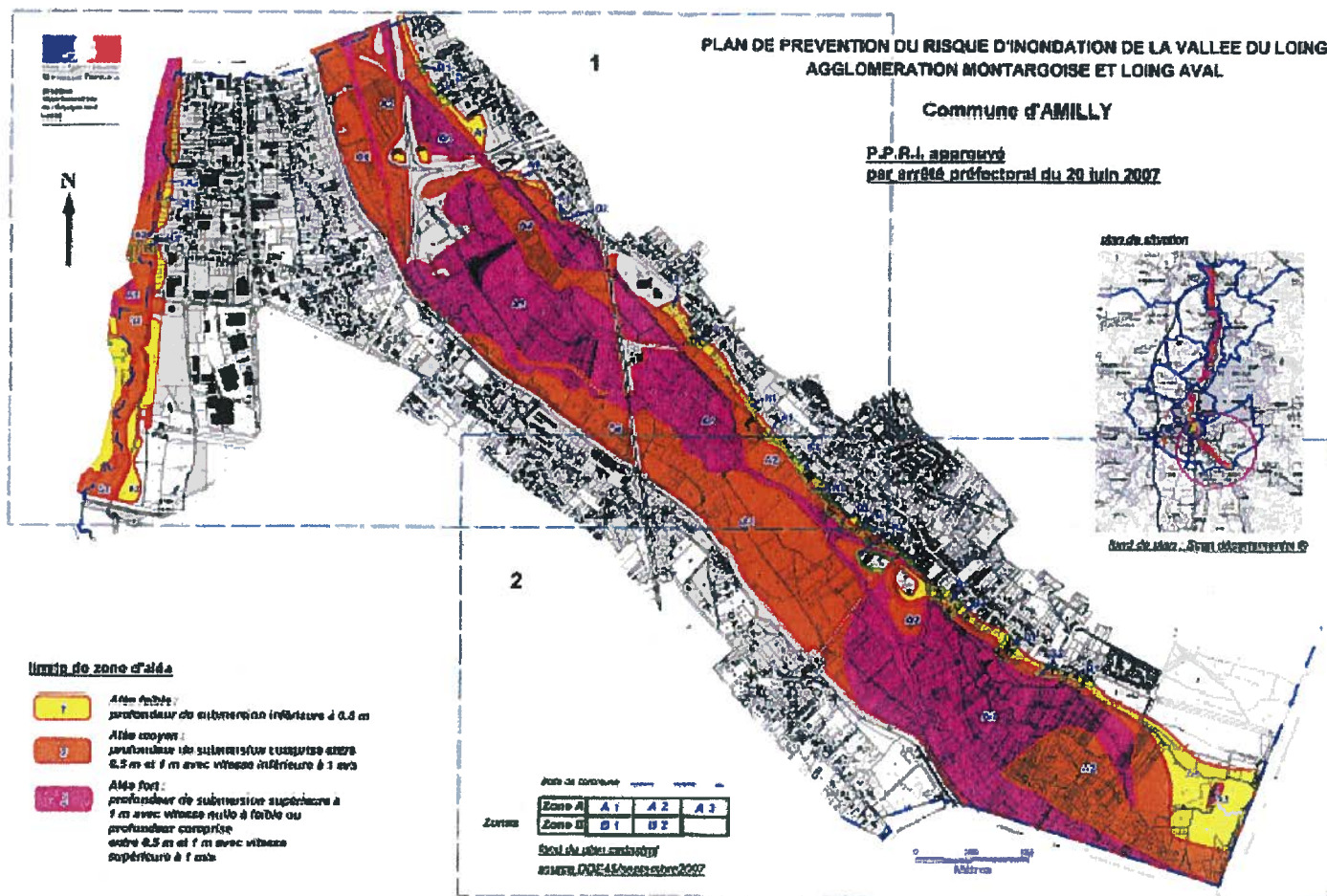
La zone B : reste de la zone inondable où les objectifs sont : la limitation de la densité de population, la limitation des biens exposés, la réduction de la vulnérabilité des constructions, la diminution des risques de pollution en période d'inondations.

Ces zones sont divisées en sous-zones :

- d'aléa faible (secteur A1 et B1)
- d'aléa moyen (secteur A2 et B2)
- d'aléa fort (secteur A3).

A l'intérieur de chaque sous-zone sont définies des mesures d'interdiction et des prescriptions particulières notamment :

sur les constructions et installations admises,
sur les ouvrages et travaux admis,
sur l'exploitation des terrains,
sur les biens et activités existants



Mesures de protection :

• Travaux d'aménagement :

Suite aux précédentes crues, des aménagements de digue et de bassins ont été créés :

- digue de retenu pour certaines zones sensibles
- bassins de rétention et d'écoulement vers la rivière principale pour les phénomènes de pluies excessives (émissaire principal)
- entretien des berges du Loing dans le cadre d'un programme pluriannuel établi par le syndicat de rivière des vallées du Loing et de l'Ouanne (SIVLO). (remarque : l'entretien des berges du Puiseaux et du Vernisson est également assuré par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin du Puiseaux et du Vernisson).

• Suivi des situations à risques :

Pour les crues :

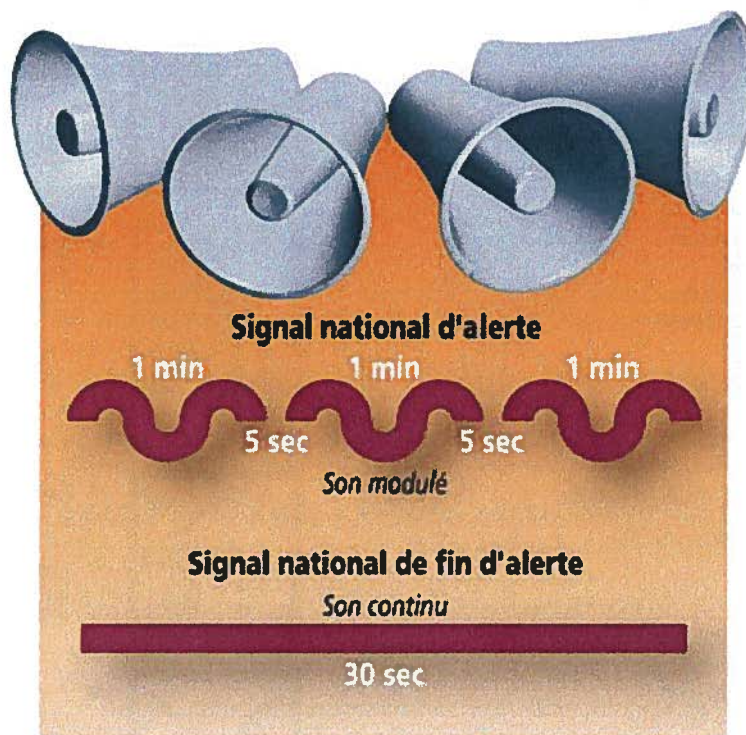
- Informations pluviométriques transmises par le service de prévision des crues de la DIREN au **0820 031 873**
 - Carte nationale du risque consultable sur www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Voir également la liste des contacts utiles en fin de brochure.

L'alerte et les consignes de sécurité pour le risque inondation :

L'alerte (commune à tous les risques) :

Danger immédiat :

- Via le signal national d'alerte déclenché sur ordre des autorités de l'Etat (Préfet) ou de l'autorité de police compétente (Maire). Ce signal est unique au plan national (décret du 11 mai 1990), et s'interprète de la façon suivante :



- Annonce d'un danger : le signal consiste en trois séquences d'une minute chacune et séparées par un silence de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude et en fréquence
- Annonce de fin de l'alerte : annoncée par un signal continu de trente secondes.

- Via une alerte par haut-parleurs

Un véhicule communal équipé de haut-parleurs peut diffuser des consignes spécifiques

Danger prévisible :

- messages diffusés par la mairie par haut-parleurs
- informations diffusées par radio, par internet sur le site de la mairie

Fin de l'alerte :

- via le signal national d'alerte
- messages par haut-parleurs, par les médias

LES CONSIGNES DE SECURITE

L'INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

LES BONS REFLEXES LORSQUE L'INONDATION SURVIENT

AVANT

- ⇒ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- ⇒ Disposer d'un poste de radio à piles
- ⇒ Prévoir les gestes essentiels :
 - Amarrer les cuves
 - Faire une réserve d'eau potable
 - Rassembler papiers, argent, médicaments, lampe de poche... (pour une éventuelle évacuation)



→ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



→ Montez à pied dans les étages

PENDANT

- ⇒ Fermer les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations
- ⇒ Couper les alimentations en gaz et en électricité
- ⇒ Se réfugier dans les étages
- ⇒ Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre
 - France Inter : FM 102.9
 - France bleue - Orléans : FM 100.9
 - France-Bleu – Montargis : FM 106.8
 - Vibration : FM 93.4
 - Radio Châlette : FM 89.3
 - Radio Arc-en-ciel – Orléans : FM 96.2
 - RCF Saint- Aignan – Montargis : FM 90.3



→ Écoutez la radio

→ Respectez les consignes des autorités



→ Fermez le gaz et l'électricité

⇒ Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

⇒ Évacuez que si vous en recevez l'ordre des autorités



→ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

APRES

- ⇒ Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- ⇒ Désinfecter tout le logement
- ⇒ Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- ⇒ Chauffer ensuite dès que possible



→ Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours

Dans tous les cas, respecter les consignes de sécurité

le risque climatique : tempête

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique avec des vents supérieurs à 89km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon 12 degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Elle s'associe souvent à de fortes pluies, des orages ou encore à des chutes de neige ou de grêle abondantes.

Cette perturbation très active se manifeste surtout au cours des mois d'automne et d'hiver.

Quels sont les effets d'une tempête ?

Une fois passée, la tempête laisse derrière elle un difficile retour à la réalité avec des dommages pouvant être multiples :

- Sur le plan humain : décès, personnes blessées
- Sur le plan économique : dommages à l'habitat, aux réseaux (électrique, téléphone, eau potable...), aux cultures, atteintes au patrimoine architectural...
- Sur le plan environnemental : arbres abattus, pollutions

Le risque tempête à Amilly

Située dans la vallée du Loing, la commune est soumise aux grands vents qui s'y engouffrent. Il n'existe donc pas de zones réellement abritées sur le territoire communal.

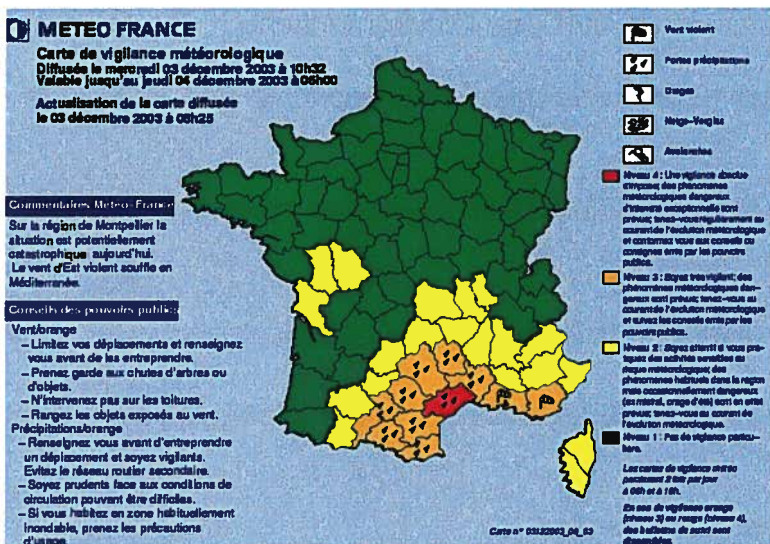
Le dernier grand épisode de tempête qu'Amilly ait vécu se situe en décembre 1999, dans la nuit du 25 au 26. Les dégâts ont été importants et le parc de la Pailleterie n'a pas été épargné.

Mesures d'information et de prévention :

La carte de vigilance météorologique :

Une carte de vigilance météo est élaborée deux fois par jour par Météo France. Le public peut la consulter sur le site www.meteofrance.com et s'informer des prévisions météorologiques. Ces informations sont complétées par les bulletins de suivi régionaux : tél : 0892. 68.02.45

La procédure « Vigilance Météo » a pour objectif d'informer tous les Français (particuliers, professionnels, pouvoirs publics et sécurité civile) sur des situations qui peuvent être dangereuses dans les prochaines 24h dans le département.



La carte de vigilance comporte 4 niveaux de couleurs pour mesurer le risque : vert, jaune, orange et rouge, auxquels correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportements individuels à respecter. Des bulletins régionaux sont élaborés dès la mise en vigilance orange et rouge du département.

Carte extraite du site de Météo-France, www.meteo-france.com

Mesures d'intervention :

- Le plan ORSEC, les plans de secours dans les établissements publics et privés prévoient les mesures urgentes à prendre en cas de danger.
- Chaque citoyen doit vérifier régulièrement l'état de sa toiture et de ses cheminées et prendre toute mesure nécessaire d'entretien et de consolidation. Les arbres et arbustes doivent être entretenus pour réduire les risques de chutes de branches ou d'arbres.

L'alerte et les consignes de sécurité pour le risque tempête :

Pour l'alerte : mêmes modalités que pour le risque inondations

LES CONSIGNES DE SECURITE

L'INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

LES BONS REFLEXES LORSQUE LA TEMPETE SURVIENT

DÈS L'ALERTE

- ➔ Mettre à l'abri les animaux et le matériel pouvant être emportés par le vent
- ➔ Fermer portes, fenêtres et volets
- ➔ Se réfugier dans un abri en dur
- ➔ Eviter toute sortie
- ➔ Modérez la vitesse de votre voiture si vous êtes en déplacement

PENDANT

- ➔ Rester à l'abri
- ➔ S'informer des messages météo et du niveau d'alerte
- ➔ Si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs afin d'éviter toute chute de tuiles, pots de fleurs, antennes...
- ➔ Éviter de circuler dans des zones boisées. Rouler à faible allure en cas de déplacement.
- ➔ Ne pas toucher aux fils électriques tombés sur la chaussée
- ➔ Ne pas intervenir pas sur votre toiture

APRES

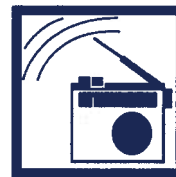
- ➔ Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment)
- ➔ Couper branches et arbres menaçant de tomber sans prendre de risque
- ➔ Evaluer les dangers et dégâts
- ➔ Signaler les dégâts à l'assurance et à la mairie
- ➔ Respecter les priorités imposées aux services chargés de remettre en état



➔ Fermez les portes, fenêtres,



➔ Fermez les volets



➔ Écoutez la radio

➔ Respectez les consignes des autorités



➔ Ne prenez pas la route



➔ Ne stationnez pas sous les lignes électriques et les arbres



➔ Ne montez pas sur un toit

Dans tous les cas, respecter les consignes de sécurité

Le risque climatique : l'intempérie hivernale

Qu'est-ce qu'une intempérie hivernale ?

C'est un phénomène caractéristique des périodes de grand froid et qui résulte de deux critères météorologiques :

- des températures très basses
- des précipitations de neige ou de pluie verglaçante

Quels sont les effets d'une intempérie hivernale ?

L'enneigement et le verglas réduisent la capacité des réseaux de circulation à écouler le trafic. Ils peuvent entraîner une paralysie générale du réseau avec de fortes répercussions économiques. Des zones sensibles peuvent être rendues inaccessibles comme les établissements industriels, les hôpitaux, les écoles ...

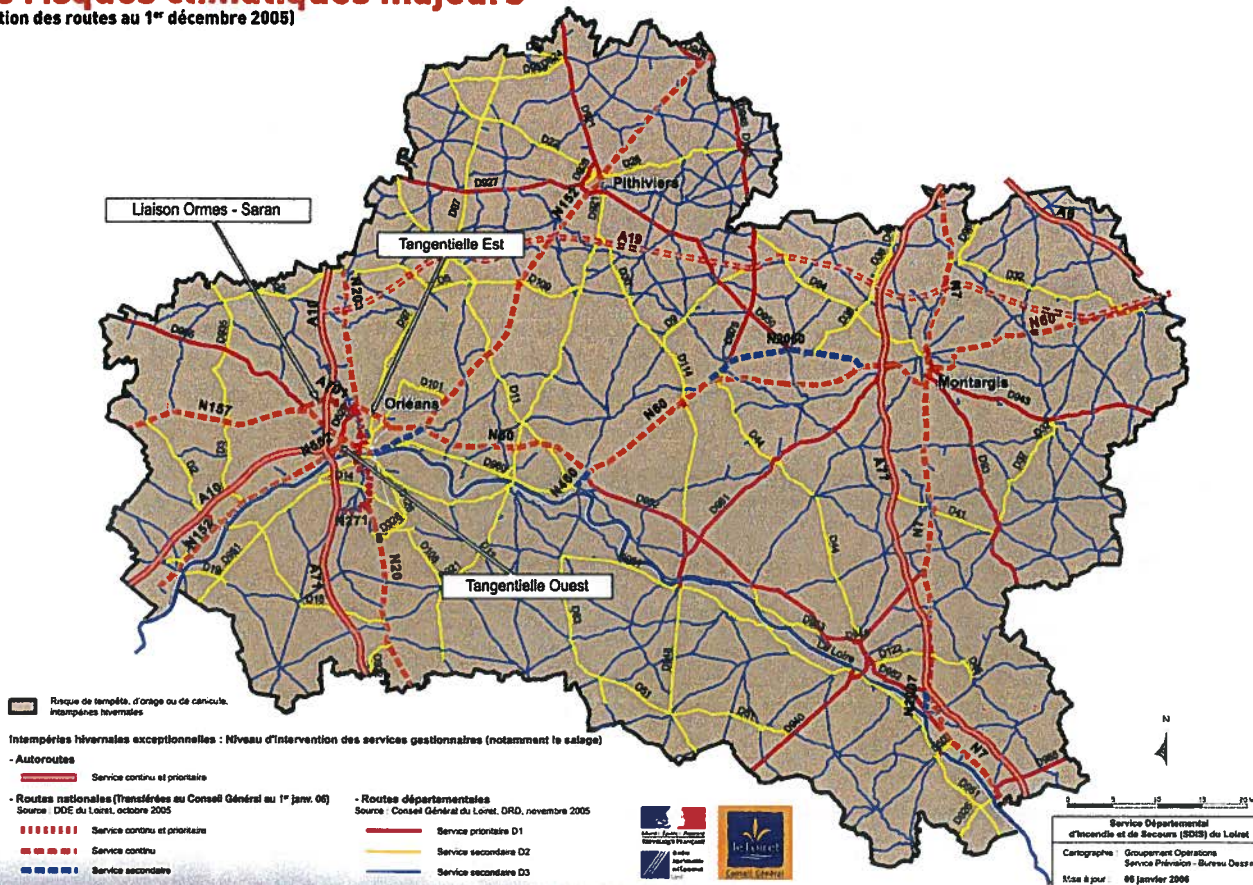
Les transports en commun peuvent être perturbés avec un risque accru d'accidents de la route.

Non seulement des routes peuvent devenir impraticables mais il peut survenir des ruptures de lignes électriques, des gels de canalisations et des effondrements de constructions dus au poids du manteau neigeux.

Voies principales de circulation : source DDRM du Loiret

Les risques climatiques majeurs

(Situation des routes au 1^{er} décembre 2005)



A l'échelle du département, les hivers sont en général peu rigoureux. La température minimale franchit le seuil des -10° C un à deux jours par an. Les chutes de neige pouvant atteindre 10 cm sont relativement rares (moins d'un an sur trois).

La situation devient préoccupante lorsque les intempéries sont longues, que le froid devient intense ou lorsque les chutes de neige dépassent 15 à 20 cm.

Pendant l'hiver 1986/1987, la neige a atteint dans l'agglomération orléanaise 20 cm sur onze jours.

Mesures d'information et de prévention :

Au niveau national :

- la carte de vigilance météo sur le site www.meteofrance.com (voir descriptif p 11).

- Les événements perturbant le trafic routier et les conditions générales de circulation sont consultables par le public sur www.bison-fute.equipement.gouv.fr.

Le site présente une vision globale du trafic. Les événements perturbants sont signalés par des icônes placés sur les axes routiers ; un indicateur « trafic color » (rouge, orange, vert) renseigne sur la fluidité du trafic.

- En composant le n° VERT 0 800 100 200, on dispose 24 heures sur 24 d'une information qui permet de choisir le meilleur itinéraire, d'avoir un aperçu de l'état des routes principales et des conditions de circulation ou bien encore de connaître les risques de difficultés, voire d'impossibilités de déplacement.

Mesures d'intervention :

Au niveau départemental :

- Mise en œuvre de la **cellule opérationnelle de coordination routière** : elle a pour rôle de recueillir les éléments d'informations données par la météo et par la gendarmerie sur l'état du réseau de circulation. Le public est ensuite averti par voie de presse et par les radios locales.

- Intervention des gestionnaires routiers :

Ils appliquent les dispositions prévues dans leur Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale pour traiter les périodes neigeuses ou de verglas sur le réseau routier concerné.

Au niveau communal :

- Service d'astreinte des services techniques de la Ville qui intervient le cas échéant sur les voies communales à dégager, à sabler ou à interdire d'accès. La mise en place de déviations se fait en lien avec le service de la police municipale.

L'alerte et les consignes de sécurité :

Pour l'alerte : mêmes modalités que pour le risque inondations

LES CONSIGNES DE SECURITE

L' INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

LES BONS REFLEXES LORSQUE L' INTEMPERIE SURVIENT

AVANT

- ➔ Protégez vos installations du gel et salez les trottoirs devant votre domicile
- ➔ Stationnez votre véhicule hors des voies de circulation
- ➔ Prévoir des couvertures, des vêtements chauds et quelques provisions (eau potable, ...)

PENDANT

Si vigilance météo- France de niveau 3 (orange)

Si vous devez circuler :

- ➔ Soyez très prudent et vigilant si vous devez vous déplacer
- ➔ Renseignez vous sur les conditions de circulation
- ➔ Respecter les restrictions de circulation, prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée

Si vous restez chez vous :

- ➔ Evitez les expositions prolongées au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- ➔ Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- ➔ Evitez les efforts brusques
- ➔ Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités
- ➔ Pas de boissons alcoolisées

Si vigilance météo- France de niveau 4 (rouge)

Si vous devez absolument vous déplacer :

- ➔ Signalez votre départ et la destination à vos proches
- ➔ Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée
- ➔ Ne quittez pas votre véhicule que sur sollicitation des secours

Si vous restez chez vous :

- ➔ Evitez toute sortie au froid
- Si vous êtes obligés de sortir, éviter les heures les plus froides et les expositions prolongées au froid et au vent
- ➔ Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- ➔ Evitez les efforts brusques
- ➔ Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités
- ➔ Pas de boissons alcoolisées



- ➔ Écoutez la radio
- ➔ Respectez les consignes des autorités



- ➔ Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours

En cas de neige :



- ➔ Ne prenez pas la route



- ➔ Ne stationnez pas sous les lignes électriques et les arbres



- ➔ Ne montez pas sur un toit

Dans tous les cas, respecter les consignes de sécurité

APRES

- ➔ Dessaler votre véhicule

le risque climatique : la canicule

Qu'est-ce qu'une canicule ?

Phénomène climatique à l'origine de températures supérieures à 34°C pour les maximales et supérieures à 19°C pour les minimales sur 3 jours. Ce terme désigne également une persistance de fortes chaleurs avec une température nocturne élevée qui ne permet pas de sommeil réparateur.

Quels sont les effets d'une canicule ?

Sur le plan humain :

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassements des capacités de régulation thermique du corps humain. Apparaît alors des pathologies liées à la chaleur, des pathologies dues à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie surtout chez les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur.

Les personnes fragiles sont les personnes âgées de plus de 75 ans, les personnes handicapées, les nourrissons, les enfants de moins de 4 ans, les personnes souffrant de troubles mentaux, les personnes suivant certains traitements médicamenteux, celles souffrant de maladies chroniques et celles consommant des substances psycho-actives.

Sur le plan environnemental :

- mortalité accrue de la faune et la flore non adaptée à un climat persistant chaud et sans précipitations
- développement d'espèces animales adaptées à la chaleur mais porteurs de maladies (paludisme transmis par le moustique, ...)
- concentration des pollutions atmosphériques émises par les véhicules (ozone), les industries (dioxyde de soufre, ...)
- assèchements des milieux aquatiques
- augmentation de consommations d'énergies liées au fonctionnement d'appareils de réfrigération, climatisation

Le risque canicule à Amilly :

Ce risque s'exprime à l'échelle nationale. La commune n'a donc pas échappé à la canicule 2003, la plus marquante pour la population ces dernières années.

Mesures d'information et de prévention :

La carte de vigilance météorologique : site www.meteofrance.com

Voir également descriptif p. 11.

Campagne d'information lancée par les services de l'Etat en début de période estivale :

- à destination du public :

Diffusion de brochures dans les mairies, les pharmacies, les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales qui donnent des conseils sur les comportements à avoir en cas de canicule selon l'âge de la personne.

Ces recommandations sont consultables sur le site du Ministère de la santé : www.sante.gouv.fr/canicule

- Diffusion d'informations à destination des professionnels de santé, des professionnels assurant la prise en charge de personnes fragiles ou dépendantes et des établissements de santé.

- Mise à disposition d'une plate-forme téléphonique Canicule info services (appel gratuit) 0 800.06.66.66 qui informe le public du lundi au samedi de 8h à 20h00.

- Diffusion de spots télévisés (auprès de TF1, France 2, France 3, Canal +, France 5, M6, les chaînes de la TNT gratuites ainsi que certaines télévisions locales) de spots radios (auprès des stations locales de Radio-France comme France Bleu) et de communiqués de presse (généralistes ou thématiques).

Mesures d'intervention :

- le plan national canicule (version 2009) :

Il permet d'activer pendant la période critique de l'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes vulnérables.

Il comporte 3 niveaux de vigilance :

-1^{er} Niveau : Veille saisonnière :

Activée du 1^{er} juin au 31 août. Elle entraîne des mesures d'informations préventives des personnes vulnérables.

- 2^{ème} Niveau : Mise en Garde et Actions :

Au regard des informations recueillies auprès de Météo France et de l'InVS (Institut national de Veille Sanitaire), une fiche d'alerte nationale est transmise au Préfet chargé alors d'informer les services publics locaux, les organismes concernés et la population des actions de mise en garde individuelle pour se protéger des effets de la canicule

Les mairies mettent à disposition du Préfet, en cas de besoin, la liste des personnes âgées et handicapées qui se sont fait connaître et qui résident sur leur territoire.

La Préfecture en lien avec la DDASS, organise la mise en place d'un numéro téléphonique départemental afin d'informer le public sur les lieux publics rafraîchis et sur les conseils de prévention.

Les chaînes du service public de radiotélévision diffusent des messages de recommandations sanitaires du Ministère de la santé.

Les EHPA (établissement d'hébergement de personnes âgées) et les établissements de santé disposent d'équipements et de procédures adaptés aux personnes à risque :

- Mise en place d'un plan « bleu » dans les EHPA et les établissements de personnes handicapées qui fixe le mode d'organisation générale pour répondre à une situation de crise.
- Mise en place d'un plan « blanc » dans les établissements de santé.

Le SAMU social intervient pour le soutien des personnes désocialisées et en mauvaise santé qui vivent dans la rue.

Les communes peuvent faire intervenir des organisme ou associations (Croix-Rouge par exemple) pour contacter les personnes âgées et handicapées vivant à domicile.

- 3^{ème} Niveau : Mobilisation générale :

Ce niveau d'alerte est activé lorsque la canicule entraîne des difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou en électricité, la saturation des hôpitaux, la saturation de la chaîne funéraire, ...).

La gestion de la crise est alors confiée au Ministère de l'Intérieur qui demande aux préfetures de département de mettre en œuvre les éléments du dispositif ORSEC.

La levée du dispositif est décidée par le Premier Ministre.

LES CONSIGNES DE SECURITE

L'INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

LES BONS REFLEXES LORSQUE LA CANICULE
SURVIENT

PENDANT

- ⇒ Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- ⇒ Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- ⇒ Buver fréquemment et abondamment même sans soif
- ⇒ Eviter de sortir aux heures les plus chaudes (11h- 21h)
- ⇒ Ne consommer pas d'alcool, éviter les boissons à forte teneur en caféine ou en sucre
- ⇒ Maintenez si possible votre maison à l'abri de la chaleur (en fermant les volets)
- ⇒ Eviter les activités extérieures nécessitant de fortes dépenses d'énergie (sport, jardinage, bricolage)
- ⇒ Si vous devez sortir, portez un chapeau, des vêtements légers
- ⇒ Si une personne est victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appeler le SAMU en composant le 15 ou les pompiers (18 ou 112)
- ⇒ Penser à aider les personnes dépendantes en leur proposant régulièrement des boissons
- ⇒ Pensez à appeler vos voisins ou amis âgés et handicapés pour prendre de leurs nouvelles



→ Ecoutez la radio :
France bleue - Orléans :
FM 100.9
Et suivre les consignes des
autorités

Dans tous les cas, respecter les consignes de sécurité

• **COMPRENDRE**

CANICULE

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Personne âgée



Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37°C.



La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).

Enfant et adulte



Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.



Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.

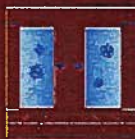
• **AGIR**

CANICULE

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



le risque sanitaire : la pandémie

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

C'est une maladie qui touche rapidement un grand nombre de personnes sur une zone géographiquement très étendue (plusieurs continents). La maladie est d'origine virale ou bactérienne.

Les épidémies n'ont pas de frontières. La France a été touchée par la grippe A/H1N1 dont le Loiret fin juin 2009. Le risque est donc bien réel.

Cas de la grippe aviaire (A/H5N1) :

Le virus à l'origine de cette maladie circule sous une forme hautement pathogène parmi les populations d'oiseaux : oiseaux d'eau, volailles. Il se transmet ensuite à l'homme par contacts directs ou indirects.

Cas de la grippe porcine :

La nouvelle grippe A/H1N1 dite grippe « porcine » est une infection humaine par un virus grippal qui infecte habituellement les porcs. Le virus se transmet maintenant d'homme à homme.

Mesures d'information, de prévention et d'intervention :

Au niveau national :

- Mise à disposition du public d'une plate-forme téléphonique pandémie grippale au 0 825.302.302 (0.15 € TTC/minute depuis un poste fixe, service ouvert du lundi au samedi (hors jours fériés), de 9h à 19h) ou + 33.1.53.56.73.23 depuis l'étranger.

- Sites internet sur la santé :

+ Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante-sports.gouv.fr/>

Les principales informations, les communiqués et dossiers de presse, ainsi que des questions/réponses sont régulièrement actualisés.

+ Site internet info' pandémie grippale : www.grippeaviaire.gouv.fr sur lequel le « guide pratique de la vie quotidienne en situation de pandémie » et le « plan national de prévention et de lutte contre une pandémie grippale » sont disponibles. Ils permettent également au public de s'informer sur les mesures à adopter en cas de pandémie grippale.

Sites à consulter également : www.invs.sante.fr; www.inpes.sante.fr, www.who.int/fr (OMS), www.afssa.fr, www.afssaps.sante.fr, www.pasteur.fr.

LES CONSIGNES DE SECURITE

L' INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

LES BONS REFLEXES LORSQUE LA PANDEMIE SURVIENT

DÈS L'ALERTE

- ⇒ Eviter les rassemblements de population
- ⇒ Ne prenez pas les transports collectifs
- ⇒ Restez si possible à votre domicile
- ⇒ Ecouter les consignes des autorités par les médias locaux
- ⇒ Si vous avez des symptômes grippaux, appelez le 15 ou votre médecin traitant



→ Écoutez la radio

→ Respectez les consignes des autorités

PENDANT

- ⇒ Portez un masque chirurgical ou de protection FFP2 si vous devez entrer en contact avec d'autres personnes
- ⇒ Respecter les règles d'hygiène de base : lavage régulier des mains
- ⇒ Recourir à la vaccination si possible pour les personnes ou animaux vulnérables
- ⇒ Rester solidaire avec le voisinage pour l'aide aux personnes fragiles
- ⇒ Participer, autant que faire se peut, à l'effort de continuité de la vie du pays

Dans tous les cas, respecter les consignes de sécurité

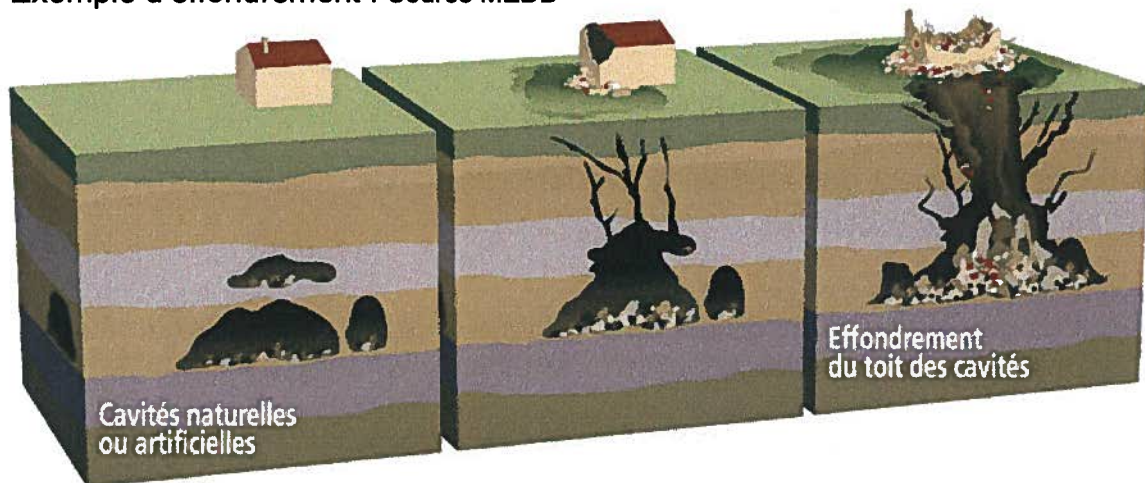
Le risque mouvement de terrain :

1ère partie : les cavités souterraines

Le phénomène :

La présence de cavités souterraines peut entraîner à long terme des mouvements de terrains tels que des affaissements et des effondrements.

Exemple d'effondrement : Source MEDD



Le Loiret présente deux types de cavités :

- des cavités naturelles d'origine karstique (liée à l'existence de roches sédimentaires comme le calcaire, la craie, le gypse, sensibles à la dissolution).
- des cavités souterraines réalisées par l'homme pour l'exploitation des matériaux de construction, telles que les carrières souterraines, les marnières.

Quels sont les principaux dangers ?

Lorsque ces cavités s'effondrent en zone urbaine et que ces effondrements sont instantanés et brutaux, la population est directement touchée car des bâtiments sont gravement endommagés.

Les effondrements sont dus à l'action de l'eau qui mine le calcaire et déstabilise la cavité.

Le risque sur Amilly :

La commune d'Amilly ne possède pas de Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain –cavités souterraines mais possède une carte non exhaustive des cavités et désordres de surface réalisée en octobre 2003 par le BRGM.

Les désordres de surface sont le plus souvent des dépressions naturelles dans le sol en forme de cuvette appelées dolines, avens ou plus rarement des marnières à ciel ouvert ou bien encore des marnières souterraines qui se sont affaissées.

D'anciennes marnières situées en zone rurale ont été localisées sur le territoire communal grâce à la mémoire collective des riverains et à l'étude du BRGM. Il n'y a pas à ce jour de certitudes sur leur nombre exact.

Mesures d'information et de prévention :

- Carte de recensement des cavités consultable en mairie mais également sur le site internet www.bdcavite.net.

- Documents d'urbanisme :

Information dans le cadre d'une demande spécifique en mairie sur ce risque au titre des renseignements d'urbanisme annexés au certificat d'urbanisme informatif.

De manière générale, tout projet de construction sur une zone suspecte doit faire l'objet d'une consultation de spécialiste en géologie.

Commune d' Amilly

Inventaire des cavités et des indices connus

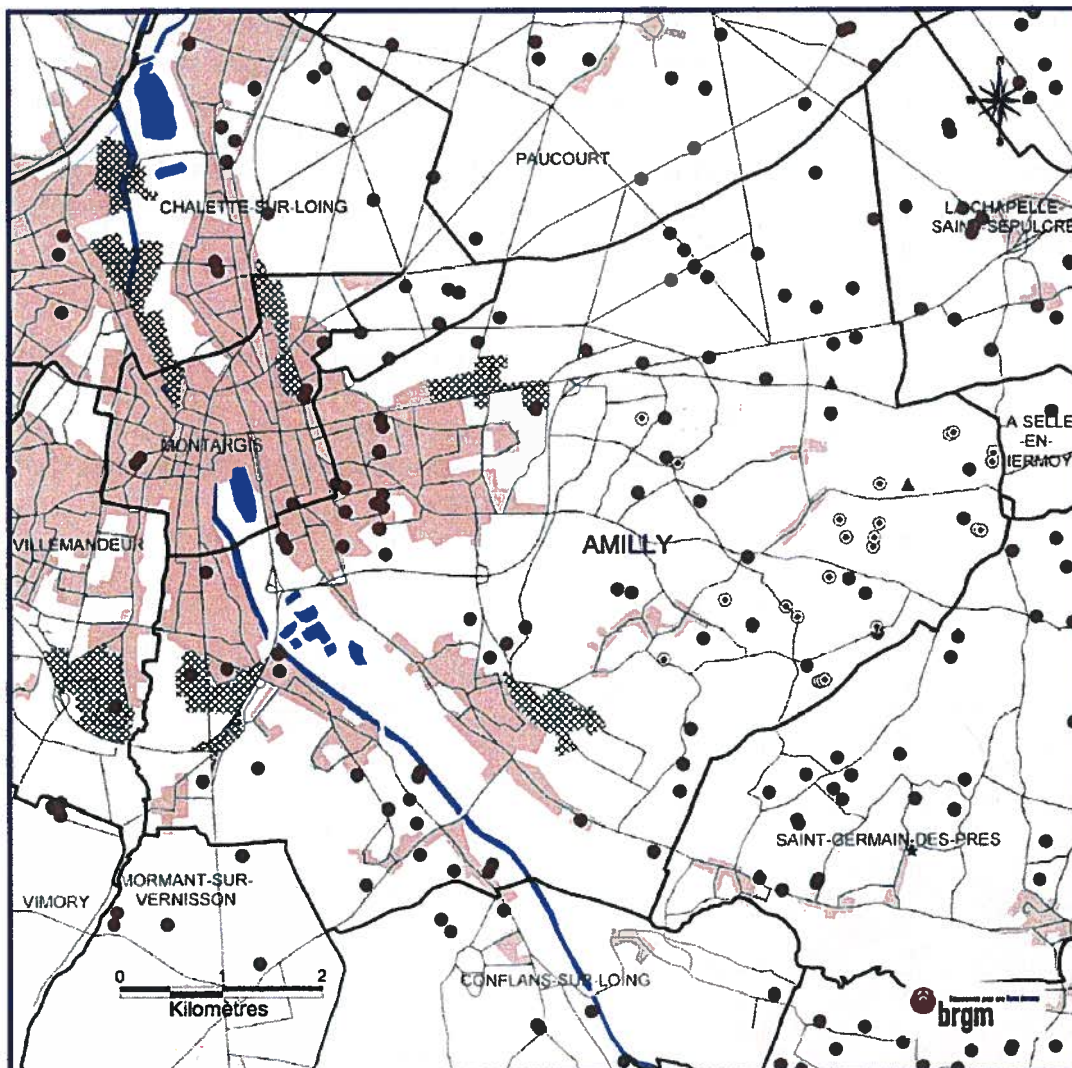
source étude BRGM
 RP - 52491 - FR
 octobre 2003
 inventaire non exhaustif

Cavités générales par Type

- ★ Carrière
- ◆ Cave et souterrain
- Cavité de nature indéterminée
- Dépression i.s. (indice de surface)
- ▼ Effondrement
- ▲ cavité naturelle
- ⊙ Marnière

Occupation du sol

- réseau routier
- ▨ zones industrielles
- zones bâties



Fond de plan IGN BD CARTO ©

Le risque mouvement de terrain :

2ème partie : le retrait-gonflement des argiles

Le phénomène :

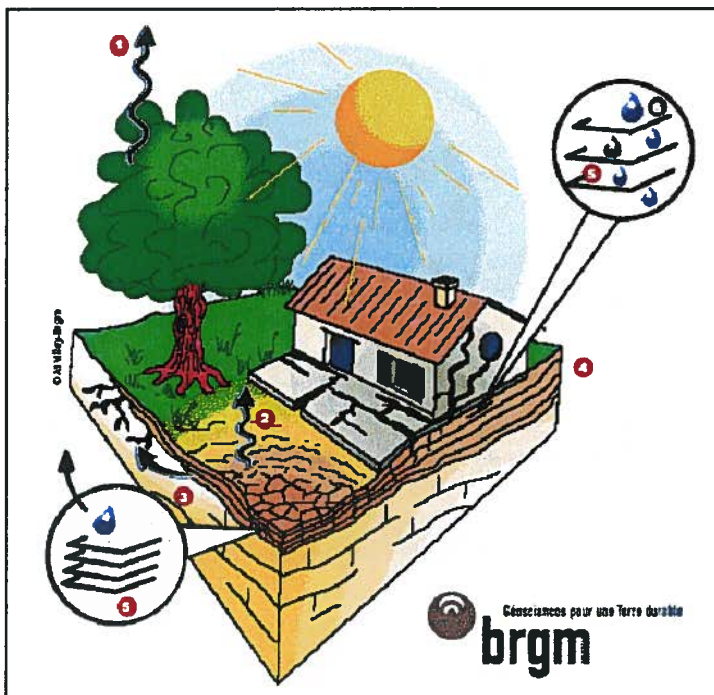
Le département du Loiret est, de part la nature de son sol, un secteur très sensible aux mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le processus est lent et se caractérise par des tassements consécutifs à une diminution de volume du sol argileux, sous l'effet des charges appliquées et de l'assèchement.

Ce phénomène ne concerne que les sols « argileux ». En climat tempéré, il est consécutif surtout aux périodes de sécheresse. Il se manifeste sur des constructions individuelles légères, ancrées peu profondément.

Les facteurs de déclenchement :

- l'évaporation de l'eau en surface (via température, soleil, vent) qui se traduit par une fissuration horizontale du sol, un tassement vertical et non uniforme.
- les racines des arbres qui assèchent le sol. Leur influence se fait sentir jusqu'à 3 m voir 4 à 5 mètres du sol selon les espèces. Certaines variétés sont avides d'eau (le saule peut consommer 300 l d'eau en été par jour).



Légende du dessin

- (1) Evapotranspiration
- (2) Evaporation
- (3) Absorption par les racines
- (4) Couches argileuses
- (5) Feuillettes argileuses
- (6) Eau interstitielle

Toutes les argiles du sol sont sujettes au retrait-gonflement mais certaines le sont beaucoup plus que d'autres. Plus le sol est riche en argiles, plus le sol sera sensible au phénomène.

Quels sont les principaux dangers ?



Source : BRGM

Ce phénomène peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions pouvant rendre inhabitables certains locaux.

Exemples de désordres :

- fissuration des structures
- distorsion des ouvertures
- rupture des canalisations
- décollements des bâtiments annexes

Le risque sur Amilly :

La commune d'Amilly ne possède pas de **Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain – Sols argileux** mais le risque est réel sur la commune au regard de la nature de son sous-sol principalement argileux.

La commune a connu et connaît encore des constats de maisons fissurées dans plusieurs secteurs. Au 1^{er} janvier 2009, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu à **9 reprises** sur Amilly par la commission interministérielle (Ministère de l'Intérieur) pour des mouvements de terrain différentiels dues au retrait-gonflement des argiles.

Reconnaisances de l'état de catastrophe naturelle :

- Arrêté du 4 décembre 1991 : de mai 89 à décembre 1990
- Arrêté du 16 octobre 1992 : de janvier à décembre 1991
- Arrêté du 6 septembre 1993 : de janvier à décembre 1992
- Arrêté du 30 juin 1994 : de janvier à septembre 1993
- Arrêté du 1^{er} octobre 1996 : d'octobre 93 à décembre 1995
- Arrêté du 12 mars 1998 : de janvier à septembre 1996
- Arrêté du 21 janvier 1999 : d'octobre 1996 à juin 1998
- Arrêté du 18 avril 2008 : de janvier 2006 à mars 2006

Mesures d'information et de prévention :

- Cartographie départementale de l'aléa consultable en mairie mais également sur le site internet www.argiles.fr

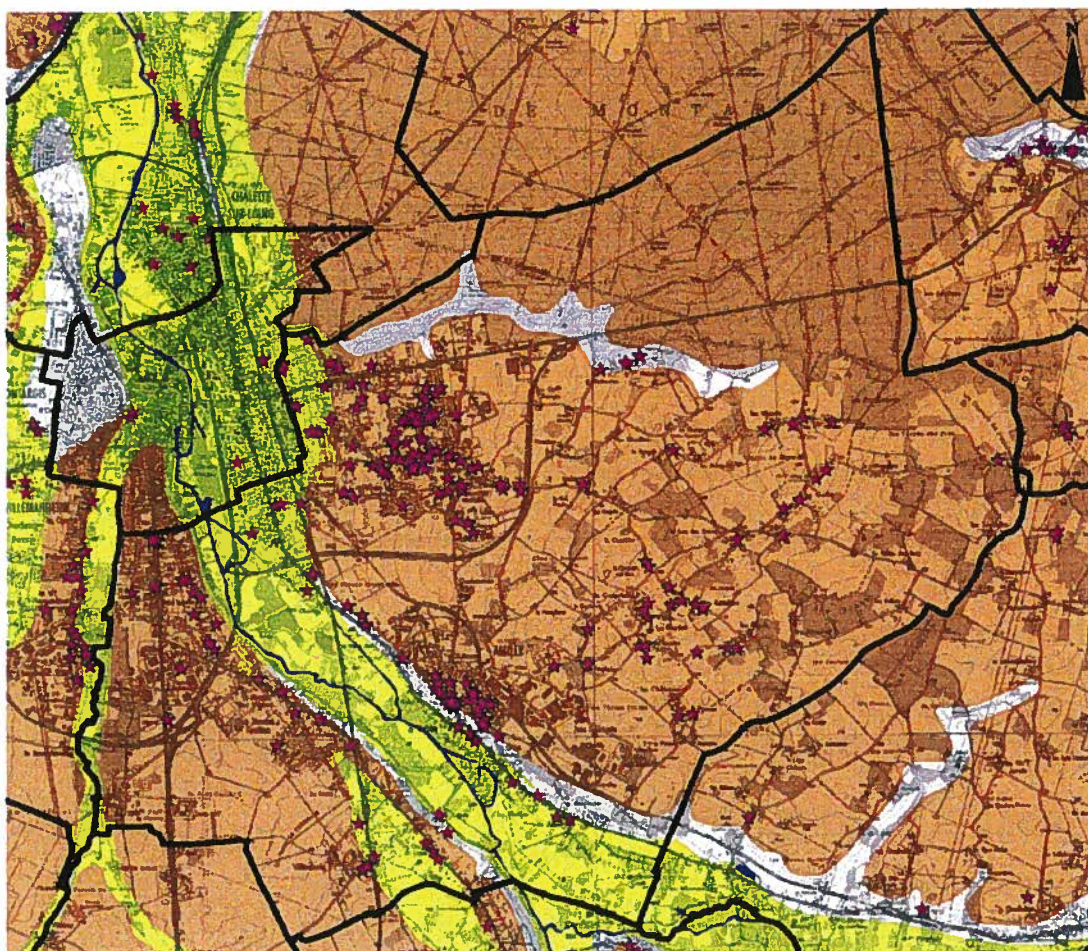
- Documents d'urbanisme :

Information dans le cadre d'une demande spécifique en mairie sur ce risque au titre des renseignements d'urbanisme annexés au certificat d'urbanisme informatif.

Mention de l'existence de ce risque sur les arrêtés de permis de construire et les déclarations préalables (pour des projets de construction liés à des bâtiments) délivrés par la mairie.

CARTOGRAPHIE DE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET

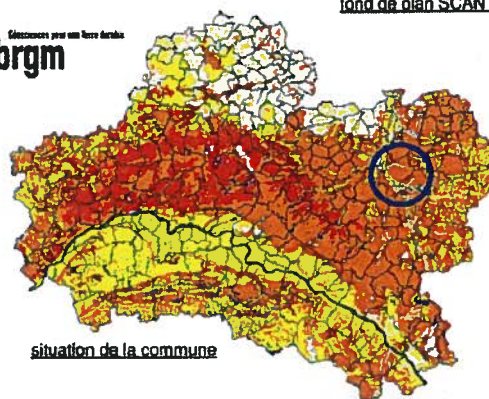
Commune d'Amilly



fond de plan SCAN 25 ©

Légende :

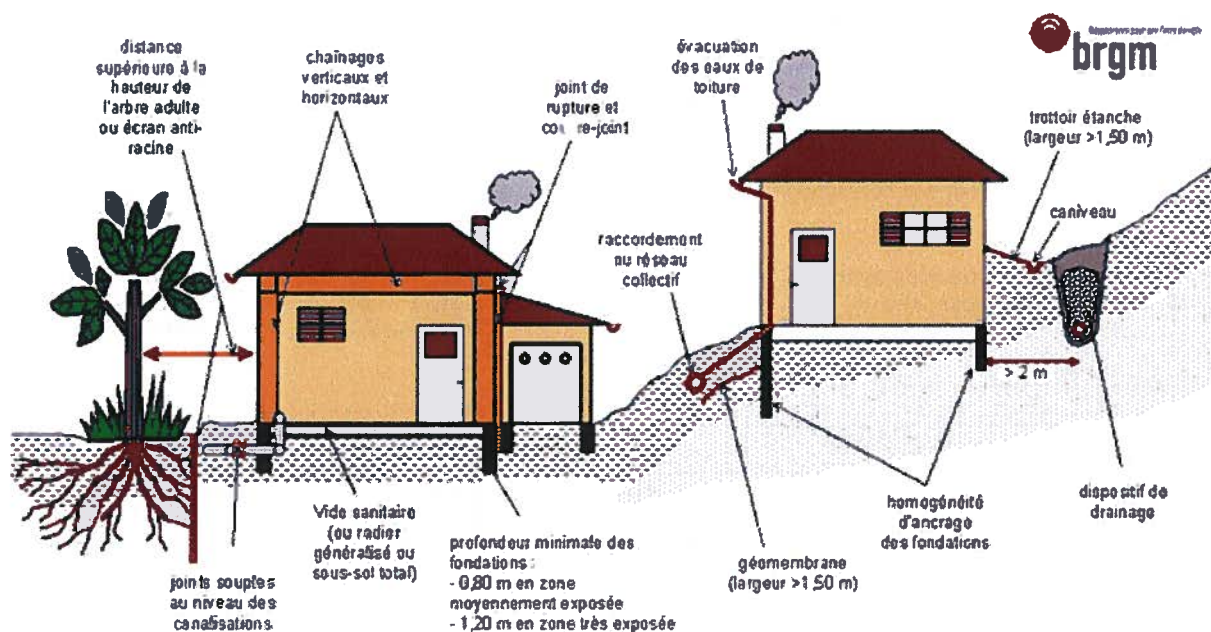
- limite de commune
- ★ localisation des sinistres dus au phénomène de retrait-gonflement des argiles
- zone d'aléa retrait-gonflement faible
- zone d'aléa retrait-gonflement moyen
- zone d'aléa retrait-gonflement fort
- zone a priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement, sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles
- réseau hydrographique



source étude BRGM - RP - 53316-FR - octobre 2004 - Site Internet : www.argiles.fr

Mesures de protection :

Des dispositions constructives et des mesures sur l'environnement immédiat du bâti peuvent limiter les désordres sur les constructions :



Source : MEDD

LES CONSIGNES DE SECURITE

L'INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

LES BONS REFLEXES

AVANT

⇒ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

⇒ Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faire faire si possible une étude géologique

⇒ Si une cavité existe, ne jamais condamner les accès ni boucher les puits de ventilation, ne jamais remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou y évacuer ses eaux usées ou pluviales

⇒ Étudier les clauses de son contrat d'assurance

PENDANT

⇒ S'éloigner de la zone dangereuse

⇒ Ne pas revenir sur ses pas

⇒ Évacuer les bâtiments sans utiliser les ascenseurs

⇒ Ne pas entrer dans les bâtiments proches

⇒ Couper l'électricité et le gaz

⇒ Prévenir les services de secours

APRES

⇒ Se mettre à la disposition des secours

⇒ Évaluer les dégâts et les dangers

⇒ Informer le Maire, le BRGM ou la DDE

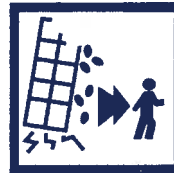
⇒ Ne rétablir le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dégât

⇒ Ne revenir à son domicile qu'après en avoir reçu l'ordre des autorités



→ Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

→ Ne prenez pas l'ascenseur



→ Éloignez-vous immédiatement de la zone dangereuse

→ Rejoignez le lieu de regroupement



→ Fermez le gaz et l'électricité

Dans tous les cas, respecter les consignes de sécurité

An aerial photograph of an industrial complex, likely a refinery or chemical plant, in Amilly, France. The image shows several large, interconnected industrial buildings with flat roofs, some with visible structures on top. The complex is surrounded by roads, parking areas, and some greenery. In the background, there are rolling hills and a residential area. A white rectangular box with a black border is superimposed over the center of the image, containing the title text.

les risques technologiques sur Amilly





Le risque transport de matières dangereuses

Qu'est-ce que le risque Transport de Matières Dangereuses ?

Le risque de Transport de Matières Dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation (gazoduc, oléoduc).

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et l'environnement.

Quels sont les principaux dangers liés au TMD et leurs enjeux ?

Conséquences d'un accident :

L'explosion : elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, par échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé ou par le mélange de plusieurs produits.

L'incendie : il peut être causé par l'échauffement anormal d'une pièce mécanique du véhicule, un choc contre un obstacle ou par l'inflammation accidentelle d'une fuite.

Le nuage toxique : il peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion qui se propage à distance du lieu de l'accident.

Nota : Toutes les manifestations décrites ci-dessus peuvent être associées.

Effets directs et indirects :

Les conséquences liées au risque TMD sont avant tout celles du produit transporté, qui peut être inflammable, toxique, explosif, ou radioactif.

Enjeux humains : risque de blessure, brûlure, asphyxie ou intoxication

Enjeux économiques : dommages aux habitations, aux ouvrages, aux cultures, routes, voies de chemins de fer, etc. qui peuvent être détruits ou gravement endommagés...

Enjeux environnementaux : pollution brutale ou différée de l'air, pollution des eaux superficielles ou souterraines, pollution des sols avec risque d'atteinte de la flore, de la faune...

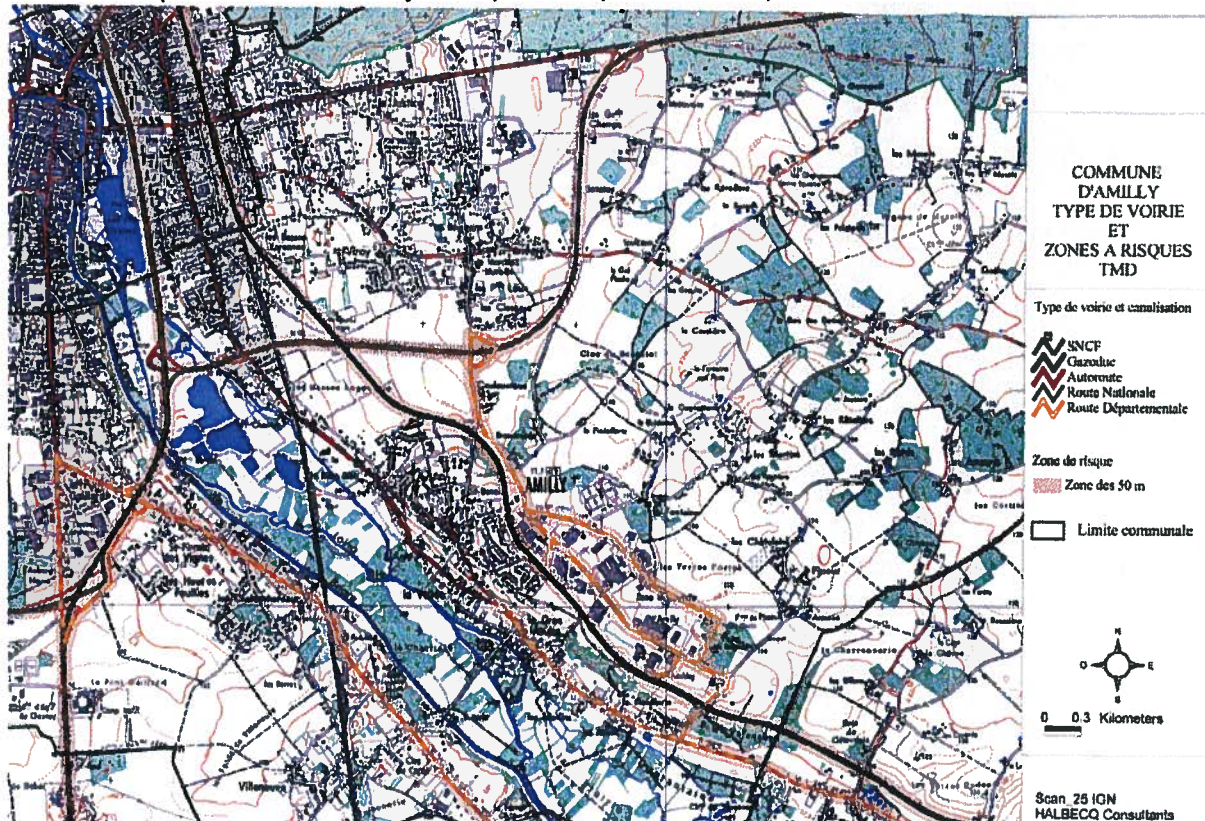
Le risque TMD sur Amilly :

Amilly est traversée par d'importants axes de circulation. Le trafic y est relativement dense avec de nombreux camions citernes qui l'empruntent afin de venir notamment desservir, approvisionner les installations commerciales et industrielles de la commune en matières dangereuses. Il s'agit de : RN60, RN7, D943 et D 93.

Deux voies ferrées passent également sur la commune :

- voie ferrée Paris – Nevers
- voie ferrée Montargis –Amilly (projet de réouverture)

Extrait DCS (dossier communal synthétique de septembre 2002)



Mesures d'information et de prévention :

Au niveau national :

Le Transport de Matières Dangereuses fait l'objet d'une réglementation stricte et rigoureuse, à savoir :

- une formation spéciale pour tout conducteur de véhicule de TMD, avec une remise à niveau tous les 5 ans,
- la désignation d'un « *conseiller à la sécurité* » au sein de toute entreprise qui charge ou transporte des matières dangereuses,
- l'application des règles de circulation : les véhicules destinés au TMD sont soumis à des limitations de vitesse et des restrictions de circulation

(interdiction sur l'ensemble des routes, les jours fériés et les samedis à partir de 12h00 jusqu'au dimanche minuit)

→ *des documents de bord* obligatoires doivent être en possession du conducteur : déclaration du chargement délivré au conducteur par l'expéditeur, autorisation de circulation pour les camions citernes, attestation du respect de la réglementation sur l'emballage et le conditionnement

→ *l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés* : chaque transport doit faire apparaître les codes de danger et d'identification de la matière dangereuse ainsi que l'étiquette représentant les dangers propres du produit transporté.

Exemple :



→ Liquides inflammables

Au niveau Départemental :

Pour faire face à ce type d'accident, le préfet déclenche les plans de secours : le plan TMD, le plan rouge et le plan ORSEC.

La Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) et ses 40 à 50 sapeurs-pompiers disposent de moyens d'analyse, de détection et d'intervention sophistiqués en vue de « figer » une situation délicate, obturer et neutraliser une fuite de produit toxique, par exemple.

L'alerte et les consignes de sécurité pour le risque TMD :

Pour l'alerte : mêmes modalités que pour le risque inondations

LES CONSIGNES DE SECURITE

L'INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

LES BONS REFLEXES

AVANT

- ➔ S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- ➔ Connaître le signal d'alerte
- ➔ Connaître les consignes de confinement

PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un accident :

- ➔ Donnez l'alerte :
 - Pompiers : 18
 - Police ou gendarmerie : 17
- ➔ Précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes et la nature du sinistre
- ➔ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- ➔ S'éloigner

Si vous entendez la sirène :

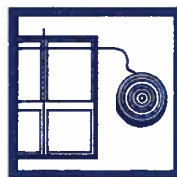
- ➔ S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans son véhicule
- ➔ Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) et arrêtez les ventilations et les climatisations
- ➔ Ne pas téléphoner (sauf nécessité absolue)
- ➔ Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle
- ➔ Ne pas aller sur les lieux de l'accident
- ➔ Écoutez la radio (France Inter ou radios locales)
- ➔ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

- ➔ Faites-vous examiner en cas de blessure, d'irritation
- ➔ Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local où vous étiez



➔ Rentrez rapidement dans un bâtiment le plus proche



➔ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



➔ Écoutez la radio

➔ Respectez les consignes des autorités



➔ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles



➔ Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours



➔ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

**Dans tous les cas,
Respecter les consignes de sécurité**



Contacts utiles

• en cas d'urgence ou d'alerte à donner :

Sapeurs pompiers :	18 ou 112
SAMU :	15
Police nationale :	17
Gendarmerie :	02.38.07.15.80
Police municipale :	02.38.98.27.26
C.H.A.M.	02.38.95.91.11
Centre anti-poisons :	02.41.48.21.21
GDF (sécurité dépannage) :	
	0810.433.045
Urgence dépannage électricité :	
	0810.333.045
Urgences dépannage eaux :	
	0810.361.361

• pour s'informer à la radio d'un sinistre :

France Inter :	FM 102.9
France bleue - Orléans :	FM 100.9
France-Bleu - Montargis :	FM 106.8
Vibration :	FM 93.4
Radio Châlette:	FM 89.3
Radio Arc-en-ciel- Orléans :	FM 96.2
RCF Saint-Aignan-Montargis :	FM 90.3

Où se renseigner :

- En mairie d'Amilly :	02.38.28.76.40
www.mairie.amilly@amilly45.fr	
- Sur les panneaux d'affichage extérieur de la commune	
- Préfecture du Loiret (service de défense et de protection civile):	02.38.81.40.00
www.loiret.pref.gouv.fr	
- Conseil Général du Loiret :	02.38.52.22.00
www.loiret.com	
Conseil régional du Centre	02.38.70.30.30
www.regioncentre.fr	
-Météofrance	0892. 68.02.45
www.meteofrance.com	
- Diren (service de prévision des crues)	0820. 03.18.73
- Bison futé	0800. 10.02.00
www.bison-fute.equipement.gouv.fr	